

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 8 avril 2026

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°05/31- 04/2026

Objet de la délibération : Renouvellement du Conseil municipal – Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-4 relatif aux indemnités des adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2123.24.1 relatif aux indemnités des conseillers municipaux ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, celui-ci fixe les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, dans les trois mois suivant son installation.

Aussi, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants est revalorisé. En effet, pour les communes de plus de 3 500 habitants et de moins 10 000 habitants, cette revalorisation est portée à 6 %.

Ainsi, les montants indemnitaires à décider par l'Assemblée seront applicables aux élus locaux – adjoints et conseillers municipaux délégués, à effet de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour les communes de 3500 ha et 9999 habitants, le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités des adjoints. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 23,32 %.

DATE DE
CONVOCAION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

9 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Renouvellement
du Conseil municipal –
Fixation des indemnités
des adjoints et des
conseillers municipaux**

Objet de la délibération : Renouvellement du Conseil municipal – Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux

Enfin l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2122-20. Celle-ci est fixée par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE) :

- de fixer la répartition des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
1er adjoint	23,32 %
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%
7ème adjoint	18%
8ème adjoint	18%
2 conseillers municipaux délégués	9,62 %
3 conseillers municipaux délégués	6 %

L'affectation des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux est reprise en annexe ci-jointe.

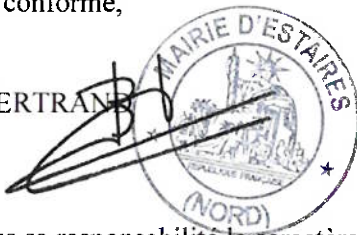
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance

Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 09 AVR. 2026

publié ou notifié le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

